

# Waldbillig - Programme d'action local « logement » (PAL)

## Historique d'impression

Rapport : PL2\_PAL - null

Utilisateur : Sandra Carreira

Conseiller logement : Daniel Baum

Imprimé le : 03.05.2023 07:39

## 1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 11.10.2021

## 2 Programme d'action local logement

### A. Conditions cadres

**A.** La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

**A.1. Résultat attendu :** La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

**A.1.1. État des lieux :** Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

*Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.*

Le nouveau PAG est en vigueur depuis le 03.08.2016. Le règlement des bâtisses a été adapté et approuvé par le conseil communal le 29.09.2016.

La localité de Christnach représente un « village modèle » de la part du service des sites et monuments nationaux (SSMN). Ces réglementations ont été reprises dans l'élaboration du nouveau PAG et le secteur protégé de type "environnement construit" a été élargi sur les noyaux des localités de Christnach, Haller et Waldbillig. De nombreuses prescriptions sont prévues dans cette zone.

#### a) typologie et densité de logement :

Zone d'habitation 1 – [HAB-1] : La zone est principalement destinée aux maisons d'habitation uni- ou bifamiliales isolées, jumelées ou groupées en bande et aux maisons plurifamiliales. Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 1, 100% des logements sont de type maisons d'habitation unifamiliales, isolées, jumelées ou groupées en bande.

Zone mixte villageoise – [MIX-v] : Entre autre destinée à accueillir des habitations en forme de maisons uni- ou bifamiliales isolées, jumelées ou groupées en bande et de maisons plurifamiliales.

Dans le PAP QE (zone HAB-1 et MIX-v), la construction de maisons bifamiliales et plurifamiliales est interdite pour les parcelles non construites. Dans le cas où un bâtiment existe sur la parcelle (par exemple ancienne ferme), celui-ci peut être transformée en maison bifamiliale ou plurifamiliale en respectant le gabarit et la surface de la parcelle. Ainsi, une densification peut se faire à travers l'utilisation pour du logement d'un bâtiment existant. Le logement intégré est également possible dans le PAP QE.

Dans le cas de PAP NQ, la densité de logement actuellement prévue se trouve entre 13 et 27 logement/hectare.

**b) mobilisation terrains à bâtir :** La plupart des terrains appartenant à la commune représentent des espaces d'équipements publics ou collectifs ainsi que des forêts et des surfaces agricoles localisées à l'extérieur du périmètre d'agglomération.

Au total, quinze PAP NQ sont répartis dans les localités de Christnach, Haller et Waldbillig. Les PAP ont des surfaces relativement petites et au maximum sept seront impactés par l'article 29bis.

La commune n'est pas approchée par des propriétaires qui veulent mobiliser leur terrain. Si plusieurs propriétaires sont présents dans un PAP NQ, la commune a fait l'expérience que les promoteurs ont du mal pour rassembler une majorité. Les propriétaires semblent préférer garder leur terrain.

Selon l'outil Raum+, la commune dispose de 19.6 ha de réserve urbanisable à l'intérieur du PAG.

Avec la classification en tant que PAP NQ au niveau du PAG, certains terrains sont destinés à être développés en tant que nouveau quartier, alors que les dents creuses peuvent être mobilisées plus facilement à travers une autorisation de bâtir.

Le périmètre actuellement défini dans le PAG en vigueur semble suffisant. Le cas échéant, la commune peut imaginer de réaliser une adaptation du périmètre afin de mobiliser des terrains pour la construction de logements abordables (modification ponctuelle avec adaptations ciblées du périmètre, si besoin adaptations lors de la prochaine refonte du PAG).

**c) emplacements** : Vu la situation rurale de la commune, la nécessité d'emplacements de stationnement publics est très faible. Concernant les emplacements privés, le nombre est en relation avec la fonction du bâtiment. La partie écrite du PAG définit un minimum de :

- deux emplacements par maison unifamiliale ;
- deux emplacements par logement pour les maisons bi-familiales et plurifamiliales ;
- un emplacement par tranche de 30 m<sup>2</sup> de surface de niveau pour les bureaux, administrations, commerces, cafés et restaurants.

Au niveau du PAG, il n'y a pas de différenciation concernant la clé de stationnement pour les logements et les logements abordables.

**d) taille des logements** : La surface nette minimale d'une unité de logement est fixée à 40,00 m<sup>2</sup>.

**e) qualité de vie et critères de salubrité** : Au cours du temps, certains hôtels de la commune ont subi une transformation vers des studios ou des chambres meublées (« Cafézëmmeren ») et appartements. Cela a alors été toléré dans les temps et des gens ont été inscrits à ces adresses, ce qui n'est en fait pas autorisé dans un hôtel. De nombreux problèmes ont apparus en ce qui concerne la qualité de logement et des réclamations ont été faites à ce sujet. Souvent les chambres n'étaient pas habitables.

La commune a visité toutes les chambres afin de les régulariser. En 2019, la commune a mis en place un « *règlement communal relatif à la déclaration de logements garnis et de logements collectifs* ». Toute personne ou organisation qui donne en location ou met à disposition des logements garnis et des logements collectifs situés sur le territoire de la commune de Waldbillig est tenue de déclarer cette location ou mise à disposition. Les critères définis dans le règlement doivent être respectés. Si les critères du règlement communal ne sont pas remplis, le propriétaire est obligé de procéder à des modifications. La commune s'investit ainsi dans la mise en conformité des chambres meublées dans les anciens hôtels.

**A.1.2. Évaluation par les responsables communaux** : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

**a) typologie et densité de logement** : La réglementation prévoit uniquement des maisons unifamiliales (solitaires, jumelées ou en bande) pour les PAP NQ des zones HAB-1. Dans les quartiers existants des zones HAB-1 ou MIX-v, les maisons bifamiliales ou plurifamiliales sont admises uniquement sur des terrains déjà construits. La commune de Waldbillig est une commune rurale qui désire garder son caractère. La commune est consciente que ces prescriptions ne sont pas favorables au principe de la densification horizontale et verticale et peut s'imaginer de procéder à une modification ponctuelle afin de permettre la réalisation de maisons bifamiliales.

**b) mobilisation terrains à bâtir** : La plupart des terrains constructibles en zones d'habitation appartiennent à des personnes privées, ce qui rend la mobilisation des terrains compliquée.

Si une opportunité se présente, la commune est prête à procéder à une modification ponctuelle de la réglementation communale afin de faciliter la mobilisation de terrains pour la construction de logements abordables.

Le cas échéant, la commune peut imaginer de réaliser une adaptation du périmètre afin de mobiliser des terrains pour la construction de logements abordables (modification ponctuelle avec adaptations ciblées du périmètre, si besoin adaptations lors de la prochaine refonte du PAG).

La commune voudra adapter la réglementation communale afin d'introduire une dérogation en ce qui concerne les emplacements et la taille des logements pour le logement abordable. Ceci facilitera la mobilisation de terrains à bâtir, car parfois des projets ne sont pas réalisés parce qu'il n'est pas possible d'aménager toutes les places de stationnement.

**c) emplacements** : Les responsables de la commune sont conscients que la clé de stationnement définie dans le PAG est élevée. En général, la commune aimerait bien réduire le nombre d'emplacements. Cependant, avec sa situation géographique, et en conséquence les connexions du transport public, il s'avère difficile de réduire la clé de stationnement. En même temps, la commune est consciente que le cahier de charge pour le logement abordable prévoit un seul stationnement par logement, n'importe la situation géographique de la commune.

La commune pourrait imaginer d'intégrer une dérogation concernant les emplacements pour les logements abordables dans le PAG.

**d) taille des logements** : La commune possède un caractère rural et la taille des ménages est supérieure à la moyenne nationale, ce qui justifie la part élevée de maisons unifamiliales.

La commune veut introduire une dérogation pour la taille minimale des logements abordables (afin de pouvoir être conforme au cahier des charges pour le développement de logements abordables du Ministère du Logement). Il est prévu d'introduire une dérogation pour les maisons unifamiliales (réduction de la surface minimum constructible) et une dérogation pour les logements plurifamiliaux (p.ex. pour les studios).

**e) qualité de vie et critères de salubrité** : La commune est d'avis qu'avec la mise en conformité des chambres meublées existantes selon le règlement communal de 2019, la qualité de vie et les critères de salubrité seront respectés.

**A.1.3. Définition des objectifs communaux** : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- a) typologie et densité de logement :
  - Développement d'une mixité sociale par la création de différentes typologies de logement au sein des quartiers.
  - Permettre la réalisation de maisons bifamiliales par une modification du PAG.
  - Densification raisonnée et raisonnable : construire plus densément dans certaines zones de la commune que dans d'autres.
- b) mobilisation terrain :
  - Dans la mesure du possible, accompagner et accélérer l'élaboration et le vote de PAP NQ.
  - Encourager le développement des dents creuses (« Baulücken »).
- c) stationnement :
  - Intégration d'une dérogation concernant les emplacements pour les logements abordables dans la partie écrite du PAG.
  - Favoriser les quartiers sans voiture.
  - Développer des solutions alternatives (transport en commun, car-sharing).
  - Prévoir des emplacements pour vélos.
- d) taille de logement :
  - Intégration d'une dérogation concernant la taille de logement pour les logements abordables dans la partie écrite du PAG (min 30 m<sup>2</sup>).
  - Favoriser la construction de logements de petite taille.
- e) qualité de vie / salubrité :
  - Régularisation des logements existants (selon le règlement communal).
  - Priorité à la création de logements durables (respectueux de l'environnement, critères écologiques, énergie renouvelable).

**A.2. Résultat attendu** : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

**A.2.1. État des lieux** : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

*Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.*

**a) accompagnement actif** : Qu'ils soient d'ordre privé ou public, le service des bâtisses et le service technique de la commune accompagnent activement les projets de construction. La commune vient de remplacer le préposé du service technique, ce qui permettra de réorganiser différentes tâches. En cas de difficulté d'un projet, la commune fait recours à des experts externes. La commune dispose en plus d'une commission des bâtisses qui accompagne et évalue les projets de construction.

**b) assistance technique** : Le service des bâtisses et le service technique de la commune restent à disposition pour une assistance technique. Toute personne souhaitant avoir des informations ou un soutien peut consulter le service des bâtisses et le service technique pour un conseil de base gratuit.

La commune a élaboré ensemble avec la Klima Agence un « dossier d'assistance aux futurs maîtres d'ouvrage », qui est mis à disposition des maîtres d'ouvrages et qui contient des informations pratiques et une check-list concernant les différentes phases de chantier.

**c) conseils aux MO** : Le service des bâtisses et le service technique de la commune restent à disposition pour une assistance technique. La commune se permet de conseiller au niveau des règlements communaux en matière d'urbanisme, et en relation avec les aides financières pour l'efficacité énergétique.

**A.2.2. Évaluation par les responsables communaux** : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

**a) accompagnement actif** : Le personnel du service des bâtisses et du service technique est qualifié afin de fournir les services de conseil et d'accompagnement. Actuellement, la commune ne dispose pas d'un service spécifique au logement et n'envisage actuellement pas d'élargir ses ressources humaines pour ce domaine. Vu la taille de la commune les structures mises en place sont à priori suffisantes. Le service des bâtisses a suivi les formations organisées par le Ministère du Logement et concernant le pacte logement 2.0.

**b) assistance technique** : Le service des bâtisses et le service technique sont bien organisés afin de pouvoir garantir une assistance technique de qualité. La commune n'envisage pas d'élargir ses ressources humaines pour ce domaine.

**c) conseils aux MO** : Le service des bâtisses et le service technique sont bien organisés afin de pouvoir conseiller les personnes privées concernant leur projet. La commune n'envisage pas d'élargir ses ressources humaines pour ce domaine.

**A.2.3. Définition des objectifs communaux** : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

*Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.*

- a) mise en place/renforcement des structures au sein de l'AC :
- A l'heure actuelle, la commune n'envisage ni une réorganisation interne ni un renforcement des structures.
- b) offres/conseils d'accompagnement offerts par l'AC :
- Développer / renforcer le conseil et l'accompagnement de projets de construction, notamment dans le domaine du logement abordable.
- Consultation régulière de la commission des bâtisses.
- c) coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable :
- Le cas échéant, des coopérations avec d'autres acteurs seront entamées par la commune.

**A.3. Résultat attendu** : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

**A.3.1. État des lieux :** Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

*Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).*

*Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.*

**a) offre de logements locatifs abordables gérés par la commune :** La commune a remis en état deux biens pour pouvoir loger des personnes. Il s'agit de l'ancien presbytère à Christnach et de chambres de la maison accolée à l'école précoce à Haller. Les deux biens appartiennent à la commune et sont mis à disposition à travers un loyer social. Comme il s'agit de maisons relativement grandes, plusieurs logements pourraient y être aménagés.

La commune a acquis un camping dans la localité de Mullerthal. Le camping est situé dans une zone de sports et de loisirs dans le PAG. L'idée de la commune est d'y installer à long terme un nouveau camping. Un bâtiment, pouvant accueillir selon le PAG des logements pour les personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des installations, est localisé sur le site. Pour le moment, le bâtiment est utilisé afin d'héberger temporairement des réfugiés ukrainiens.

En vue de la création future de logements abordables supplémentaires, la commune estime qu'il sera nécessaire de trouver une solution en ce qui concerne la gérance et l'entretien de ces logements. La commune pourrait imaginer que l'Office social commun Larochette se chargerait de cette mission pour les communes membres.

**b) offre de logements locatifs abordables gérés par promoteur public ou autre acteur :** Aucun logement dont l'acquisition ou la réalisation bénéficie d'une participation financière sur base d'une convention prévue par la loi de 1979 ne se situe actuellement sur le territoire de la commune.

De même, aucun logement ayant été mis en location conformément à la loi 1979 ne se situe sur le territoire de la commune. La commune gère actuellement deux logements abordables.

**c) offre GLS :** Aucun logement se situant sur le territoire de la commune n'a été affecté au cours de l'année 2021 au régime de la gestion locative sociale.

La commune de Waldbillig fait partie de l'office social Larochette. En cas de besoin, la commune est en contact avec l'office social Larochette pour trouver un logement adéquat. L'office social de Larochette n'est pas un partenaire GLS agréé.

**A.3.2. Évaluation par les responsables communaux :** Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

*Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires*

**a) efficacité et qualité gérance logements locatifs :** Jusqu'à présent peu de logements locatifs abordables sont gérés par la commune. Au cas où le nombre augmente au futur, et qu'une gérance s'avère nécessaire, la commune souhaite une gérance plus centralisée (par exemple gérance intercommunale). Vu la taille, la commune ne peut pas se permettre de gérer un nombre croissant de logements elle-même.

**b) quantité logements locatifs abordables :** La commune possède actuellement deux logements locatifs abordables. Cependant, la demande en logements locatifs abordables est élevée. La commune est régulièrement contactée par l'office social de Larochette.

Vu la forte demande en logements abordables et pour répondre aux besoins croissants, la commune souhaite à l'avenir en créer davantage.

**c) acceptation offre pour gestion locative sociale par propriétaires :** jusqu'à présent la commune n'a pas pris contact avec des propriétaires afin de promouvoir la gestion locative sociale. La commune n'est pas un partenaire conventionné GLS.

La commune pense qu'une politique d'information pourrait aider à augmenter le nombre de propriétaires désirant louer leur bien sous le système de la gestion locative sociale. La commune pourrait imaginer que l'Office social Larochette se chargerait de la gestion des logements loués à travers le système GLS pour les communes membres.

**A.3.3. Définition des objectifs communaux :** Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).*

- a) logements locatifs abordables gérés par la commune :
  - Promouvoir l'augmentation du nombre de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.
  - Promouvoir une gérance plus centralisée dans le cas d'une augmentation des logements locatifs abordables.
  - Fixer des critères d'éligibilité pour la location des logements abordables appartenant à la commune.
- b) logements locatifs abordables gérés par un promoteur public ou autre acteur :
  - La commune soutient toute initiative pour la création de logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune.
- c) offre GLS :
  - Promouvoir le système de la GLS parmi les propriétaires concernés.
  - Expliquer le système de la GLS dans la brochure « Informations de Bierger » et dans le bulletin communal.
  - Organiser une séance d'information avec d'autres communes membres de l'office social Larochette.
- d) mise en place ou promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux :
  - La commune pourrait imaginer devenir partenaire conventionné de la GLS à travers l'office social Larochette (décision intercommunale).

**A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).**

**A.4.1. État des lieux :** Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

*Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).*

**a) approche active en vue d'acquisition de terrains :** Des acquisitions de terrain ont été faites dans le passé, ceci pour garantir une infrastructure communale (zones BEP). Par exemple, la commune a acquis une zone de camping dans la localité de Mullerthal, avec l'idée d'y installer à long terme un nouveau camping. Jusque maintenant la gestion active et stratégique du foncier communal concerne majoritairement les terrains destinés aux équipements publics.

**b) droit de préemption :** Jusqu'à présent, la commune n'a pas exercé le droit de préemption.

**c) moyens budgétaires pour acquisition de terrains :** Il n'y a pas de montant inscrit systématiquement dans le budget pour l'acquisition de terrains en vue d'augmenter l'offre de logements abordables. Même s'il n'y a pas de montant inscrit au budget, la commune peut se donner les moyens nécessaires pour un achat de terrain intéressant.

**d) réalisation et gestion de projets de constructions sur des terrains communaux :** Une installation de copeaux de bois a été construite sur un terrain communal et alimentera le réseau de chaleur locale auquel sont connectés uniquement les bâtiments communaux.

Une aire de jeu aquatique pédagogique a été réalisée sur des terrains communaux dans la localité de Mullerthal. Une extension du bâtiment du service technique et des pompiers (annexe avec ascenseur et escaliers) a eu lieu.

De nombreux projets d'infrastructure ont également été réalisés sur des terrains communaux : eau, eaux usées, sources. La

nouvelle station d'épuration qui devra être construite représente le plus grand projet (SIDEST).

Actuellement, il n'y a pas de projets de construction de logements (abordables) sur des terrains communaux de la part de la commune.

**e) contact actif avec propriétaires :** Les propriétaires ne sont pas contactés de façon systématique. Pour le moment la commune suit une approche plutôt réactive.

La commune accompagne le "Kierchenfonds" qui veut développer un terrain. La personne qui gère ce terrain a déjà approché la commune afin de s'informer sur les possibilités et n'a pas été réticent en ce qui concerne la réalisation de logements abordables. Cependant, cette idée reste à concrétiser

**f) structures mises en place au niveau de l'administration communale :** La commune ne dispose pas de structures en vue d'une politique active en matière de patrimoine foncier. Pour l'instant le service des bâtisses et le service technique s'occupent de la politique en matière de patrimoine foncier, en collaboration avec le collège échevinal.

**A.4.2. Évaluation par les responsables communaux :** Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

**a) approche active en vue d'acquisition de terrains :** Une certaine stratégie concernant le foncier communal existe au sein de la commune en ce qui concerne les équipements publics. La commune exprime la volonté de gérer à l'avenir encore plus activement et stratégiquement le foncier communal, surtout en ce qui concerne la création de logement abordable. Si dans le futur la possibilité d'acquérir des terrains est donnée et que la situation financière l'autorise, la commune est ouverte pour acquérir des terrains destinés au logement.

**b) droit de préemption :** La commune n'a jamais eu recours au droit de préemption, mais reste ouverte à faire utilisation de ce droit en vue d'une acquisition de terrains jugés intéressants pour le développement harmonieux de son territoire.

**c) moyens budgétaires pour acquisition de terrains :** Même si la commune ne prévoit pas de montant dans le budget actuel, la commune a l'intention de se donner dans le futur les moyens nécessaires pour l'achat d'un terrain ou d'un immeuble favorable à la création de logement abordable.

**d) réalisation et gestion de projets de constructions sur des terrains communaux :** Alors que la commune a réalisé plusieurs projets sur des terrains communaux, aucun projet de logement n'a encore été réalisé.

**e) contact actif avec propriétaires :** La commune est consciente que le contact avec les propriétaires concernés est primordial afin de réussir dans la réalisation de nouveaux projets. C'est pourquoi ce contact devra être renforcé à l'avenir.

**f) structures mises en place au niveau de l'administration communale :** Les structures mises en place sont suffisantes. Il n'est pas prévu de réorganiser ou de renforcer les structures au sein de l'administration communale.

**A.4.3. Définition des objectifs communaux :** Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.*

- a) approche active en vue d'acquisition de terrains :
- Analyse de la situation actuelle et élaboration d'une stratégie pour une approche ciblée concernant l'achat de bâtiments et de terrains destinés au logement abordable.
- b) droit de préemption :
- Utilisation du droit de préemption en vue de l'acquisition d'un terrain jugé intéressant pour le développement harmonieux de la commune.
- c) moyens budgétaires pour acquisition de terrains :

- La commune n'envisage pas de prévoir systématiquement un budget pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles.
- d) réalisation et gestion de projets de constructions sur des terrains communaux :
  - Nouvelle buvette avec salle de réunion pour le club de football à Christnach.
  - Annexe dans l'école pour accueillir des salles de classe supplémentaires (projet d'une envergure relativement petite).
  - Extension de la commune.
- e) contact actif avec propriétaires :
  - Le cas échéant, la commune envisage de contacter les propriétaires de façon plus systématique.
- f) structures mises en place au niveau de l'administration communale :
  - A l'heure actuelle, la commune n'envisage ni une réorganisation interne ni un renforcement des structures au sein de l'administration communale.

## B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

### B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

**B.1.1. État des lieux** : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

*Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.*

**a) réglementation communale** : Il n'y a pas de passage spécifique relatif aux logements abordables dans la réglementation existante.

**b) accès aux informations / données** : Toutes les informations concernant la réglementation communale (PAG / PAP / RVBS) peuvent être consultés sur le site Internet de la commune. Pour l'instant la commune ne transmet pas activement des informations par rapport au logement abordable.

**c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation** : La commune n'a pas encore consulté la CFUE. La cellule d'évaluation est consultée, selon les besoins, en cas de PAP NQ. Ceci est communiqué aussi aux propriétaires privés.

**B.1.2. Évaluation par les responsables communaux** : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

**a) réglementation communale** : Le moment venu, la réglementation communale pourra être adaptée afin de faciliter la création de logements abordables (éventuellement dérogation pour emplacements ou taille minimale des logements).

**b) accès aux informations / données** : La commune n'a pas encore informé, voire sensibilisé le public sur le programme du Pacte Logement 2.0 ou sur le sujet du logement abordable. La commune prévoit d'améliorer l'accès aux données et aux informations. La commune prévoit de mieux informer les personnes intéressées sur les offres de soutien existantes du Ministère du Logement.

**c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation** : En cas de besoin et selon les projets, la CFUE ainsi que la Cellule d'Évaluation seront concertées.

**B.1.3. Définition des objectifs communaux :** Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.*

- a) réglementation communale :
  - La réglementation communale pourra être adaptée en cas de besoin.
  - Dans la mesure du possible, accélérer l'élaboration et le vote de PAP.
- b) accès aux informations / données :
  - Mise en place d'une rubrique regroupant toutes les informations nécessaires concernant le logement abordable sur le site Internet de la commune.
- c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Evaluation :
  - Continuation du contact avec la cellule d'évaluation.
  - Consultation de la CFUE en cas de besoin.

**B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.**

**B.2.1. État des lieux :** Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

*Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.*

**a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de NQ :** La commune n'a jusqu'à présent pas agi en tant que maître d'ouvrage dans le cadre d'un PAP NQ et n'a pas d'expérience dans ce domaine.

**b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :** Théoriquement, le service des bâtisses et le service technique supervisent la réalisation de tels projets.

**c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :** La commune accompagne les personnes privées en vue de la création de logements, une collaboration avec un promoteur public n'a pas encore eu lieu.

**B.2.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

**a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de NQ :** La commune n'a pas encore agi en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de PAP NQ et ne peut donc pas évaluer ce point.

La commune ne prévoit pas de réaliser des nouveaux quartiers en tant que maître d'ouvrage, à cause de ses ressources limitées.

**b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :** Le service des bâtisses et le service technique sont qualifiés afin de réaliser de tels projets.

**c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :** La commune est ouverte par rapport à une collaboration avec les promoteurs publics.

**B.2.3. Définition des objectifs communaux** : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

*En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.*

• a) acquisition terrains :

• La commune n'a pas l'intention d'acquérir des terrains dans les PAP NQ afin de réaliser du logement abordable.

• b) réalisation études/concours :

• La commune n'a pas l'intention et ne voit pas la nécessité de réaliser des études supplémentaires ou des concours.

• c) réalisation travaux d'aménagement des espaces publics/verts :

• Même si la commune ne réalise pas de nouveaux quartiers, elle veillera à la réalisation d'espaces publics de haute qualité dans les nouveaux quartiers.

**B.3. Résultat attendu** : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

**B.3.1. État des lieux** : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

*Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.*

**a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logts abordables** : La commune a remis en état deux biens pour pouvoir loger des personnes. Il s'agit de l'ancien presbytère (maison unifamiliale) à Christnach et d'une maison accolée à l'école précoce à Haller. La commune n'a pas encore d'autres expériences en tant que maître d'ouvrage dans la construction ou la réalisation de logements abordables.

**b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets** : Le service des bâtisses et le service technique sont en charge de la réalisation de tels projets. Le nombre de rénovations et de transformations que le service peut gérer est limité.

**c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables** : La commune accompagne les personnes privées en vue de la création de logements, une collaboration avec un promoteur public n'a pas encore eu lieu.

**B.3.2. Évaluation par les responsables communaux** : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

**a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logts abordables** : A part les deux biens mentionnés ci-dessus, la commune n'a pas encore d'expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logements abordables, ce qui rend difficile l'évaluation de ce point.

La commune affirme que la volonté pour créer du logement abordable à travers des projets de construction, de transformation ou de rénovation existe. La mise en œuvre est difficile à cause des ressources humaines limitées. Si l'occasion se présente, la commune peut imaginer d'acquérir ponctuellement des bâtiments ou des terrains et se donner les moyens nécessaires à moyen ou à long terme afin de réaliser des logements abordables.

**b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets** : Le service des bâtisses et le service technique sont qualifiés afin de réaliser de tels projets.

A l'heure actuelle, la commune n'envisage ni une réorganisation interne ni un renforcement des structures. À long terme les ressources communales seront éventuellement à adapter en fonction de l'évolution de la population.

**c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables** : La commune est ouverte par rapport à une

collaboration avec les promoteurs publics.

**B.3.3. Définition des objectifs communaux :** Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

*Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.*

• a) acquisition terrains :

• Analyse des terrains libres et des bâtiments non-occupés qui se prêtent à la réalisation de projets de construction de logements abordables.

• b) réalisation études/concours :

• Elaboration d'un Masterplan pour le développement des infrastructures scolaires en relation avec le développement démographique.

• c) réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics/ verts :

• Dans le cas où des travaux d'aménagement seront réalisés, la commune veillera à la réalisation d'espaces publics de haute qualité.

**B.4. Résultat attendu :** La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

**B.4.1. État des lieux :** Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

*Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.*

Le Conseil communal dans la séance du 23 mars 2021 a décidé d'entamer la procédure d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Waldbillig en vue d'une réalisation éventuelle d'un projet « Betreutes Wohnen - An der Natur liewen an wunnen am drëtten Alter » à Haller, comme présenté par le requérant.

Des demandes pour l'installation de « tiny house » ont déjà été introduites auprès de la commune. Alors que la commune a analysé et apprécié les idées, les projets n'étaient pas autorisables, car la réglementation actuelle ne permet pas la création d'un tel type de logement. Le problème se pose avant tout au niveau du gabarit (corniche, faitage, etc.), qui n'est pas compatible avec les prescriptions du PAG / PAP QE. La localité de Christnach représente en plus un « village modèle » de la part du SSMN. Dans le PAG le secteur protégé a été élargi sur tous les noyaux des localités. De nombreuses prescriptions sont prévues dans cette zone (au niveau des fenêtres par exemple).

**B.4.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

En ce qui concerne les logements innovateurs, des incertitudes/contraintes existent surtout au niveau des réglementations communales en vigueur. Cependant, la commune exprime la volonté de réglementer les « tiny houses » et de mettre en place des zones dans le PAG dans lesquelles l'installation de tels projets serait (temporairement) permise. La commune peut imaginer de mettre en place de tels projets sur les surfaces soumises à un PAP NQ, ou par dérogation, sur d'autres terrains adéquats. Les habitants des « tiny houses » auraient alors la possibilité de s'y inscrire légalement. La commune est d'avis qu'un texte formulé au niveau du Ministère pourrait être utile. Les communes pourraient alors l'adapter à leurs besoins et l'intégrer dans leur PAG.

**B.4.3. Définition des objectifs communaux :** Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

*Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.*

• a) information et sensibilisation :

• Information du public par les réseaux sociaux, dans le bulletin communal ou sur le site Internet.

- b) subsides communaux spécifiques :
- Des subsides communaux ne sont pas prévus actuellement, mais la commune reste ouverte à ce point suivant les projets futurs.
- c) mise en place/renforcement service et structures :
- La commune n'envisage pas de renforcer des services en vue de la création de logements innovateurs.
- d) adapter règlementation communale :
- Adaptation de la règlementation communale en vue de la création de logements innovateurs (tiny house).
- e) réalisation projet pilote :
- Mise en œuvre d'un projet pilote, par exemple sous forme d'une offre de logement temporaire sur un terrain adéquat (« tiny house »).

### C. Mobilisation du potentiel foncier

**C.** La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

#### C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

**C.1.1. État des lieux :** Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

*Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.*

**a) analyse du potentiel développement de la commune :** Une analyse du potentiel de développement a été réalisée dans le cadre du programme Raum+ :

19.6 ha de réserve urbanisable:

- 6.5 ha (environ 33%) de potentiels de développement interne / 5.2 ha (environ 27%) de réserves externes / 7.9 ha (environ 40%) de dents creuses
- 16 ha en zone d'habitation (environ 82%) / 1.3 ha en zone mixte (environ 6.5%) / 2.3 ha en zone d'équipements publics (environ 11.5%)
- 17 ha (environ 87%) de terrains privés / 2,4 ha (environ 12%) de terrains appartenant à la commune / 0.2 ha de terrains appartenant au Fonds de gestion des biens relevant du culte catholique (environ 1%)

**b) volonté propriétaires de développer terrains :**

- 8 ha disponible endéans 10 ans (environ 41%), dont 7.1 ha disponible endéans 5 ans (environ 36%)

**c) initiatives de la commune pour mobiliser potentiel existant :** Jusqu'à présent il n'y a pas eu d'initiative proactive de la commune concernant le potentiel de développement interne, les dents creuses et les logements non-occupés. Les propriétaires ne sont pas contactés de façon systématique. Si l'opportunité d'achat de terrain se présente et qu'elle est jugée intéressante, la commune peut se donner les moyens nécessaires pour débloquer des fonds.

**C.1.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

**a) analyse du potentiel développement de la commune :** La part des dents creuses dans la réserve urbanisable est élevée. Cependant, peu de surfaces se trouvent actuellement dans les mains de la commune (87%), ce qui rend une mobilisation plus difficile.

**b) volonté propriétaires de développer terrains** : La commune dispose des moyens pour contacter plus systématiquement les propriétaires et pour les sensibiliser sur ce sujet, sachant que ses ressources sont aussi limitées.

**c) initiatives de la commune pour mobiliser potentiel existant** : Historiquement, la commune (surtout la localité de Christnach) était un projet modèle du service des sites et monuments nationaux. Ces réglementations ont été reprises dans l'élaboration du nouveau PAG. Les responsables communaux veulent garantir l'aspect rural de la commune.

**C.1.3. Définition des objectifs communaux** : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).*

- a) analyse du potentiel développement de la commune :
- Analyse des bâtiments et logements non-occupés.
- b) volonté propriétaires de développer terrains :
- Contacter activement les propriétaires pour développer les terrains constructibles.
- c) initiatives de la commune pour mobiliser potentiel existant :
- Mise en place d'un foncier communal (Flächenpool), également pour l'échange de terrains.
- Analyse des possibilités de densification pour les terrains appartenant à la commune.

**C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.**

**C.2.1. État des lieux** : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

*Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.*

La commune n'a pas encore accompagné de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveaux quartiers. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau PAG en 2016, deux PAP ont été approuvés. Dans le cadre du PAP « Hierheck » (CH-NQ5), il y avait deux propriétaires, dont un ne voulait pas participer au PAP et voulait même arrêter le projet. La commune est alors intervenue et le PAP a été divisé en deux phases. Sur la parcelle du propriétaire se trouvant à la limite du PAP, il reste possible de construire une unité supplémentaire à l'avenir. La commune a joué un rôle clé en tant que médiateur dans la réalisation de ce projet.

**C.2.2. Évaluation par les responsables communaux** : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

La commune n'a actuellement pas besoin de soutien (procédure, conventions, conseil juridique) en ce qui concerne le remembrement.

**C.2.3. Définition des objectifs communaux** : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

*Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.*

- a) mise en place de responsabilités au sein de l'AC :
- En général dès qu'un besoin se présente, un bureau spécialisé sera consulté.
- Selon la nécessité, l'incitation et l'accompagnement seront faits par le service des bâtisses.
- Si nécessaire, demande de conseils juridiques pour la mise en œuvre de projets de remembrement.
- b) mesures de communications :
- Promouvoir le transfert de connaissances sur le thème du remembrement urbain.

## D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

### D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

**D.1.1. État des lieux :** Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

*Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.*

**a) équipements d'enseignement :** L'école a atteint ses capacités. Une extension est déjà prévue. La maison relais a récemment été agrandie.

Etude préparatoire (2015) : Précoce à Haller (état satisfaisant), école et centre sportif à Waldbillig (extension en 2008, très bon état), école préscolaire à Waldbillig (extension en 2004, bon état), restaurant scolaire à Waldbillig (bon état).

#### b) équipements sportifs et loisirs :

Etude préparatoire (2015) : Centre sportif à Waldbillig, terrain de sport à Waldbillig.

Inauguration du nouveau local du Club des Jeunes à Christnach le 30 septembre 2016.

#### c) équipements culturels :

Etude préparatoire (2015) : salle communale à Christnach (rénovée en 2009, très bon état), Heringer Mühle à Mullerthal: information touristique (rénovée en 2009).

Inauguration en septembre 2015 du nouveau local pompier et du Hall du Service technique à Waldbillig.

#### d) équipements pour besoins de l'AC :

Etude préparatoire (2015) : Mairie avec salle pour événements à Waldbillig (rénovée en 2001, très bon état), atelier communal avec bâtiment pompiers à Waldbillig (bon état), ancien bâtiment pompiers à Waldbillig (bon état), ancien bâtiment pompiers et salle communale à Christnach (rénovés en 2009, très bon état), pompiers et précoce à Haller (bon état), nouvel atelier communal à Waldbillig (très bon état).

Une rénovation des forages pour l'eau fraîche est en étude avec l'AGE. Les stations d'épuration de Waldbillig et de Christnach ne sont plus conformes, d'où un nouveau projet est en cours de réalisation pour une station d'épuration à Christnach, ceci pour 3.100 habitants. La localité de Haller est connectée à la station d'épuration de Beaufort.

Le projet de rénovation et d'extension de la mairie est en cours de réalisation.

Une installation de copeaux de bois a été construite sur un terrain communal et alimente le réseau de chaleur locale auquel sont connectés uniquement les bâtiments communaux.

**D.1.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1*

**a) équipements d'enseignement :** Pour la situation démographique actuelle, les capacités sont suffisantes. Concernant le développement futur, cela n'est pas le cas. La commune a chargé un bureau afin d'élaborer un Masterplan pour le développement des infrastructures scolaires en relation avec le développement démographique.

**b) équipements sportifs et loisirs :** La commune estime que les équipements de sports et de loisirs sont suffisants pour répondre aux besoins futurs.

**c) équipements culturels :** La commune estime que les équipements culturels sont suffisants pour répondre aux besoins futurs.

**d) équipements pour besoins de l'AC :** Après l'extension et la rénovation de la mairie, la commune estime que les équipements pour les besoins de l'administration communale seront suffisants.

**D.1.3. Définition des objectifs communaux :** Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- a) établissement d'enseignement :
  - Elaboration d'un Masterplan pour le développement des infrastructures scolaires en relation avec le développement démographique. Analyse des infrastructures scolaires en fonction du potentiel de développement de la commune dans le cadre de l'extension d'éventuels projets de logements et de l'augmentation de la population qui en découle.
  - Un monitoring continu des infrastructures est à prévoir afin de garantir une capacité suffisante.
- b) équipements sports et loisirs :
  - Garantir un équipement d'une capacité suffisante pour faire face à la croissance démographique.
  - Développer l'offre de loisirs pour les adolescents.
- c) équipements culturels :
  - Garantir un équipement d'une capacité suffisante pour faire face à la croissance démographique.
- d) équipement pour besoins de l'AC :
  - Aucun objectif défini.

**D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).**

**D.2.1. État des lieux :** Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

*Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).*

**a) critères écologiques appliqués :** Les responsables communaux veillent à la qualité écologique des matériaux de construction lors de la mise en œuvre des projets de construction et de rénovation des maisons.

La partie écrite du PAP quartier existant prescrit les éléments suivants pour l'aménagement des espaces libres :

- Les terrains ne peuvent être imperméabilisés que dans la mesure du nécessaire à l'aménagement des voies d'accès et de circulation ainsi que de surfaces affectées à une utilisation collective. La surface de sol scellée ne peut être supérieure à 75% de la surface du terrain à bâtir net.
- Les toitures végétalisées sont autorisées sur les dépendances.
- Les capteurs solaires sur les toitures sont autorisés.

Plusieurs servitudes urbanisation visant la protection de l'environnement sont définies dans le PAG (intégration paysagère, mesures compensatoires, cours d'eau, coulée verte).

Des réseaux séparatifs (eaux pluviales et eaux usées) sont posés dans tous les nouveaux projets.

La commune participe au pacte climat 2.0 ainsi qu'au pacte nature et pacte climat.

**b) qualité écologique espaces verts et publics :** Les responsables communaux veillent à la qualité écologique des espaces libres existants et projetés.

**c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale :** Au vu de la situation géographique de la commune, ce type d'initiatives est jugé moins nécessaire que dans les zones plus urbaines.

Des initiatives concernant le bruit ont été prises avec les prescriptions du RBVS.

La commune a participé au premier pacte climat et participe également au pacte climat 2.0 et au pacte nature.

**Autres commentaires :** Plan directeur sectoriel paysage : commune se situe intégralement à l'intérieur du Grand Ensemble Paysager „Mullerthal“

**D.2.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

**a) critères écologiques appliqués :** La commune prévoit d'intégrer des critères écologiques supplémentaires, comme par exemple l'interdiction des « jardins en graviers » ou des prescriptions quant aux plantations à utiliser.

**b) qualité écologique espaces verts et publics :** La commune étant située dans un milieu rural, les localités sont principalement caractérisées par le type d'habitat de la maison individuelle avec jardin privé. Dans ce contexte, le besoin et l'offre de grands espaces verts dans l'espace public sont moins importants que dans les zones plus urbaines.

**c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale :** La commune envisage d'aménager éventuellement une zone 20 dans le noyau villageois de Waldbillig.

Lors de l'élaboration de projets de logement, la commune continuera à prendre en compte la problématique du bruit.

Dans le cadre du pacte climat 2.0, la commune peut imaginer de prendre des mesures supplémentaires afin d'améliorer la qualité de l'air.

**D.2.3. Définition des objectifs communaux :** Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

*Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1*

• a + b) critères écologiques et qualité écologique espaces verts et publics :

• Accroître la végétalisation dans les rues afin d'améliorer la qualité de vue, d'obtenir un meilleur microclimat et d'apaiser la circulation.

• Pour des projets privés, la commune a l'intention de sensibiliser les promoteurs privés en vue d'une haute qualité écologique.

• c) initiatives de la commune en vue qualité environnementale :

• Apaisement du trafic et réduction des nuisances dans le noyau villageois de Waldbillig.

• La commune désire promouvoir le transport public dans la région (avec l'aide et le soutien du ministère).

• Mise en place de mesures en vue d'une amélioration de la qualité de l'air dans le cadre du pacte climat.

**D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.**

**D.3.1. État des lieux :** Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

*Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.*

**a) mixité sociale :** La commune garantit la mixité sociale en créant des connexions entre les différents quartiers. Le logement abordable est intégré au sein des quartiers et est traité de la même manière que le logement non-abordable. La commune essaye de diversifier son offre en logement abordable en proposant des logements individuels ainsi que des logements pour couples et pour des familles.

Le Conseil communal dans la séance du 23 mars 2021 a décidé d'entamer la procédure d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Waldbillig en vue d'une réalisation éventuelle d'un projet « Betreutes Wohnen -An der Natur liewen an wunnen am dretten Alter » à Haller, comme présenté par le requérant.

**b) mise en valeur espace public dans les NQ et Q existants :** La commune dispose d'un certain nombre d'espaces de rencontre sous la forme d'aires de jeu ou de places publiques qui sont utilisés par différents groupes de personnes.

Pour les nouveaux quartiers, il est important d'aménager des espaces libres / espaces verts attractifs ainsi que des espaces rues

qui peuvent être utilisés comme espaces de rencontre. La commune veille à ce que les schémas directeurs des PAP NQ prévoient l'aménagement d'espaces publics de qualité.

La commune est en discussion avec les divers intervenants (Ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour le concept de mobilité active et Administration des ponts et chaussées) pour apaiser le trafic autour de la mairie.

**c) encouragement de dynamiques sociales :** La commune possède une commission d'intégration ainsi que de nombreux clubs et associations. Pour continuer à promouvoir la vie sociale, la commune met l'accent d'une part sur la valorisation de l'espace public, et d'autre part sur l'organisation régulière d'activités associatives (p. ex. Duerffest, Meet and Greet -soirée d'accueil des nouveaux-habitants, soirée Bam fir déi Neigebueren).

**d) possibilité/obligation aménager locaux communs dans maisons plurifamiliales :** Une telle possibilité/obligation n'est pas prévue dans les maisons plurifamiliales actuellement. Cependant, un local commun est prévu dans les logements garnis / chambres meublées.

**e) inclusion sociale et accessibilité :** Les infrastructures pour la mobilité douce, tel que cheminements, arrêts de bus et traversées sont planifiés selon les prescriptions des personnes à mobilité réduite. Les nouveaux projets sont toujours planifiés et construits de manière à être accessibles, mais lors de transformations dans l'existant, une solution d'accessibilité n'est pas toujours possible.

Des initiatives concernant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ont été prises avec les prescriptions du RBVS. La commune fait des efforts pour intégrer ce volet le mieux possible dans les nouveaux quartiers et veille à ce que les bâtiments et espaces publics soient accessibles. Dans le cas échéant, les mesures nécessaires sont prises.

**D.3.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

**a) mixité sociale :** La commune prévoit de renforcer davantage la mixité sociale et culturelle dans les quartiers. Dans ce sens, la commune s'efforce de pouvoir proposer des logements abordables de différentes tailles.

**b) mise en valeur espace public dans les NQ et Q existants :** La commune vise à créer plus d'endroits intergénérationnels, où différents groupes de personnes peuvent se rencontrer.

**c) encouragement de dynamiques sociales :** La commune prévoit de s'engager activement à renforcer la dynamique sociale avec l'organisation de différents événements.

**d) possibilité/obligation aménager locaux communs dans maisons plurifamiliales :** La commune est d'avis qu'un local commun apportera une plus-value aux habitants d'un immeuble et peut imaginer d'intégrer un tel local dans les projets communaux. Cependant, la plupart des projets est actuellement réalisée par des privés. La commune estime qu'il sera plus compliqué d'intégrer un tel local dans des projets privés. La commune a dû insister dans le cadre des logements meublés, où l'intégration d'un local commun est en effet obligatoire.

**e) inclusion sociale et accessibilité :** La mobilité douce est bien développée. L'inclusion sociale, et surtout intergénérationnelle, pourra être développée davantage au sein de la commune. La commune voit un potentiel d'amélioration par rapport à l'accessibilité PMR, qui sera à réaliser dans le cadre de la nouvelle loi sur l'accessibilité.

**D.3.3. Définition des objectifs communaux :** Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.*

- a) mixité sociale :
- Renforcer et agir activement sur la mixité sociale.
- b) mise en valeur espace public dans NQ et Q existants :

- S'impliquer davantage dans la mise en œuvre des espaces publics et veiller à ce que suffisamment d'espaces de détente et de places offrant une grande qualité de vie soient créés.
- Veiller à ce que plusieurs utilisations pour différents groupes d'âge soient rapprochées lors de la planification de nouveaux espaces publics (p. ex. aire de jeux, place avec un café ou un restaurant).
- c) encouragement dynamiques sociales :
  - Création d'espaces de détente et de places offrant une grande qualité de vie afin d'encourager les rencontres entre différents groupes de personnes.
  - Renforcement de la cohésion sociale par la participation des citoyens à l'aménagement des espaces publics dans le cadre de la mise en œuvre de PAP NQ.
- d) possibilité/obligation d'aménagement de locaux communs dans maisons plurifamiliales :
  - Intégration de locaux communs dans les projets communaux.
- e) inclusion sociale et accessibilité :
  - Amélioration continue de l'accessibilité PMR des voies et des bâtiments publics.
  - Intégrer les principes de la « mobilité pour tous » lors du développement de nouveaux quartiers.
  - Développer et sécuriser les chemins piétonniers, pistes cyclables (mobilité active).

**D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.**

**D.4.1. État des lieux :**

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

*Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.*

**a) accompagnement projets privés :** De manière générale, la commune veille à ce que la qualité urbanistique, architecturale et paysagère soit de mise et respectée dans les projets de construction publics ou privés sur son territoire. La localité de Christnach est un village modèle du service des sites et monuments nationaux (SSMN). En conséquence, la commune a décidé d'adapter sa réglementation suivant les critères définis par le SSMN. De plus, la commune a recours à la plateforme de concertation du ministère de l'Intérieur en cas de besoin.

**b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux :** La commune n'a pas encore réalisé de concours. Actuellement, il n'est pas prévu de réaliser un concours.

**c) favoriser les projets de qualité :** Dans le contexte du pacte climat 1.0, la commune a élaboré ensemble avec la « Klima Agence » un dossier d'assistance aux futurs maîtres d'ouvrage (« Bauherrenmappe »). Le dossier indique par exemple des informations sur les aides financières disponibles pour des projets de construction ou de rénovation, les conseils énergétiques, une check-list pour des projets de nouvelle construction ou de rénovation, le passeport énergétique, la certification Lenz, ou le Klimaprêt.

**D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :**

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

**a) accompagnement projets privés :** L'approche de la commune d'accompagner des projets privés et de consulter des architectes et bureaux d'études pour les projets d'envergure a bien fonctionné jusqu'à présent.

**b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux :** La commune reste ouverte pour le lancement de concours, voire d'études dans le futur.

**c) favoriser les projets de qualité** : Selon la commune, le dossier d'assistance aux futurs maîtres d'ouvrage devra être actualisé.

#### **D.4.3. Définition des objectifs communaux :**

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.*

- a) accompagnement projets privés :
- Promouvoir les qualités urbanistiques, architecturales et paysagères dans les PAP NQ grâce au soutien actif de la commune.
- b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux :
- Actuellement, la commune ne voit pas le besoin, vu la taille des PAP NQ.
- c) projets de qualité :
- Actualisation du dossier d'assistance aux futurs maîtres d'ouvrage.
- Création d'un guide pour l'aménagement des espaces publics dans les PAP NQ.

## E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

### E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

**E.1.1. État des lieux :** Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

*Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).*

**a) ressources et capacités au sein de l'AC :** Il n'existe pas de service communication au sein de la commune. Actuellement, le personnel administratif est responsable en matière de communication (service état civil, service population, secrétariat, service des bâtisses).

**b) moyens de communications réalisés dans le passé :** Des réunions d'information pour les citoyens ont été organisées dans la commune, en ce qui concerne les thématiques suivantes :

- Parc éoliens
- Zone de protection des eaux potables
- Inondation
- Session régionale du Klimateam : il a été convenu d'organiser une assise régionale, dont la première édition a eu lieu dans la commune de Waldbillig

**c) canaux/outils de communication pour communication active :** Les informations sur les événements, les projets et les offres dans la commune sont communiquées via les canaux d'information suivants : site Internet, réseaux sociaux (Facebook) et deux bulletins communaux. Le petit bulletin communal est distribué au cas de besoin. Il s'agit de quelques pages et la commune s'en occupe elle-même. En ce qui concerne le grand bulletin « De Fuuss », qui est publié trois fois par année, un comité de rédaction, composé entre autres de deux membres du conseil communal, est en charge de la publication.

Occasionnellement la communication se fait par le biais de flyers et de brochures distribués à toute boîte. La commune utilise en plus l'outil sms2citizen.

**E.1.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

**a) ressources et capacités au sein de l'AC :** La commune est d'avis qu'il faudra définir un seul interlocuteur qui sera en charge pour la communication. Vu le remplacement du préposé du service technique, différentes tâches pourront être réorganisées.

**b) moyens de communications réalisés dans le passé :** La commune est d'avis qu'elle pourra s'investir davantage dans la communication, mais est consciente de ses ressources limitées.

**c) canaux/outils de communication pour communication active :** Le site internet de la commune a récemment été refait. La communication via le site internet, les réseaux sociaux et les bulletins communaux est jugé comme suffisant.

**E.1.3. Définition des objectifs communaux :** Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.*

- a) ressources et capacités au sein de l'AC :
- Il n'est pas prévu d'augmenter les ressources et les capacités au sein de l'AC en embauchant une personne supplémentaire, responsable pour les sujets de communication.

- b) moyens de communications :
- Mise à jour régulière du site internet communal.
- La commune prévoit de mettre en place sur son site internet une rubrique « Pacte logement » afin d'informer, voire sensibiliser la population sur le sujet du logement en général et notamment sur le Pacte Logement 2.0.
- Présenter aux citoyens les lignes directrices du nouveau Pacte Logement lors d'une réunion d'information.
- c) canaux/outils de communication pour communication active :
- La commune envisage de continuer d'informer sur les canaux de communication en place.

**E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.**

**E.2.1. État des lieux :** Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

*Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.*

**a) moyens de communication mis en place :** Actuellement, il n'y a pas de moyens de communication en place concernant la mobilisation de terrains à bâtir et de logements inoccupés. La commune n'a pas encore vu la nécessité de mettre en place un tel dispositif de communication.

**b) offre de conseils et support mis en place :** La commune informe sur le potentiel constructible d'un terrain spécifique, si elle est approchée par le propriétaire du terrain.

**c) approche directe des propriétaires concernés :** Une telle approche n'est pas encore d'actualité pour l'instant. La commune suit une approche plutôt réactive pour le moment.

**E.2.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

**a) moyens de communication mis en place :** Comme la commune n'a pas encore mis en place des moyens de communication pour la mobilisation de terrains à bâtir ou d'immeubles inoccupés, cela rend difficile l'évaluation de ce point. Cependant, la commune voit un besoin de mettre en place un moyen de communication pour la mobilisation de terrains.

**b) offre de conseils et support mis en place :** La commune se rend compte qu'une offre de conseil et de support plus directe pourrait être intéressante afin de mobiliser plus de terrains et d'immeubles inoccupés.

**c) approche directe des propriétaires concernés :** La commune est d'avis qu'elle pourra s'investir davantage dans une approche plus directe des propriétaires concernés, mais est consciente de ses ressources limitées.

**E.2.3. Définition des objectifs communaux :** Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.*

- a) moyens de communication mis en place :
- La commune peut imaginer de communiquer sur la mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés via son site internet (dans une rubrique « pacte logement »), via les réseaux sociaux ou via le bulletin communal.
- b) offre de conseils et support mis en place :
- La commune envisage d'organiser une réunion d'information générale afin de commencer à sensibiliser les propriétaires sur le sujet de la mobilisation des terrains et des immeubles inoccupés.
- c) approche directe des propriétaires concernés :

- La commune peut imaginer d'approcher les propriétaires concernés à travers des flyers ou des brochures.

### **E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.**

**E.3.1. État des lieux :** Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

*Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.*

**a) moyens de communication mis en place :** Actuellement, il n'y a pas de moyens de communication en place concernant l'offre en relation avec la gestion locative sociale. La commune n'a pas encore vu la nécessité de mettre en place un tel dispositif de communication.

**b) offre de conseils et support mis en place :** Actuellement, il n'y a pas d'offre de conseils et de support en place concernant la gestion locative sociale.

**c) approche directe des propriétaires concernés :** Une telle approche n'est pas encore d'actualité pour l'instant. La commune suit une approche plutôt réactive. Les propriétaires de logements inoccupés n'ont pas encore été contactés de manière ciblée afin de leur communiquer les possibilités du système GLS.

**E.3.2. Évaluation par les responsables communaux :** Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

**a) moyens de communication mis en place :** Comme la commune n'a pas encore mis en place des moyens de communication en relation avec la gestion locative sociale, cela rend difficile l'évaluation de ce point. Cependant, la commune voit un besoin de mettre en place un moyen de communication pour la gestion locative sociale.

**b) offre de conseils et support mis en place :** La commune se rend compte que le système de la gestion locative sociale n'est pas connu à travers la population et qu'une offre de conseil et de support plus directe pourrait être intéressante afin de mobiliser plus de logements inoccupés.

**c) approche directe des propriétaires concernés :** La commune juge ses approches en ce qui concerne l'approche directe des propriétaires concernés comme insuffisante et exprime la volonté de procéder autrement à l'avenir. En même temps, la commune est consciente de ses ressources limitées.

**E.3.3. Définition des objectifs communaux :** Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

*Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.*

• a) moyens de communication mis en place :

- La commune peut imaginer de communiquer sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale via son site internet (dans une rubrique « pacte logement »), via les réseaux sociaux, par la brochure « Informatioun fir de Bierger » ou via le bulletin communal.

• b) offre de conseils et support mis en place :

- La commune envisage d'organiser une réunion d'information (éventuellement avec d'autres communes membres de l'office social Larochette) afin de commencer à sensibiliser les propriétaires sur le sujet de la gestion locative sociale.

- Promouvoir le système de la GLS parmi les propriétaires concernés.

• c) approche directe des propriétaires concernés :

- La commune peut imaginer d'approcher les propriétaires concernés à travers des flyers ou des brochures.

### **E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal**

**E.4.1. État des lieux** : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

*Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.*

**a) mesures participation citoyenne** : Des réunions d'information pour les citoyens ont été organisées dans la commune, en ce qui concerne les thématiques suivantes :

- Parc éoliens
- Zone de protection des eaux potables
- Inondations
- Session régionale du Klimateam : il a été convenu d'organiser une assise régionale, dont la première édition a eu lieu dans la commune de Waldbillig

**b) activités des commissions consultatives** : Une commission des bâtisses, une commission d'intégration et un groupe de travail pistes cyclables et chemins de randonnée ont été mis en place et participent de manière active. Sans oublier les pactes climat et nature ratifiés par la commune dans un but de préservation de la nature.

La commune n'a pas prévu de créer une commission consultative dans le cadre du PL 2.0.

**E.4.2. Évaluation par les responsables communaux** : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

**a) mesures participation citoyenne** : Au niveau de l'aménagement communal et des projets de création de logements abordables, une participation plus active est souhaitée par la commune.

Dans le contexte de l'extension de la commune, le centre du village de Waldbillig sera réaménagé. Dans ce contexte, la commune pourrait imaginer d'organiser une participation citoyenne.

**b) activités des commissions consultatives** : La commune exprime la volonté de vouloir continuer les concertations et le travail avec les commissions consultatives. Les commissions respectives sont concertées le moment venu.

**E.4.3. Définition des objectifs communaux** : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

*Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.*

• a) mesures participation citoyenne :

- Une participation citoyenne est prévue pour l'aménagement de l'aire de jeu aquatique pédagogique (syndicat du tourisme s'en occupe, participation en ce qui concerne les plantations et le mobilier (bancs, etc.).
- Eventuellement une participation citoyenne sera organisée dans le cadre du réaménagement du centre du village de Waldbillig.

• b) activités des commissions consultatives :

- Soutien et accompagnement par les commissions existantes.

<b>Partie administrative</b>	
<b>Logement</b>	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Baum Daniel
<b>Aménagement communal</b>	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	*****
<b>Communication</b>	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	

1. Champs d'action	
1	Schaffung von bezahlbaren Wohnungsbauprojekten
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Gemeinde als aktiver Akteur in der Realisierung von bezahlbarem und nachhaltigem Wohnraum</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rolle als Vermittler und aktive Begleitung von privaten und öffentlichen Projekten für bezahlbaren Wohnraum</li> <li>2. Erwerb von freien Grundstücken und leerstehenden Wohnhäusern</li> <li>3. Erwerb von Gebäuden, die sich in einem schlechten Zustand befinden, mit dem Ziel der Renovierung</li> <li>4. Bau, Umbau, Renovierung oder Transformation von Gebäuden zur Schaffung von erschwinglichem Wohnraum</li> <li>5. Ausschreiben von Architektur- und Städtebauwettbewerben</li> <li>6. Zusammenarbeit mit anderen öffentlichen Bauträgern intensivieren/anstreben</li> <li>7. Engeres einbeziehen privater Unternehmen in neue Wohnprojekte</li> <li>8. Wohnprojekte für Flüchtlinge</li> </ol> <p>B. Rahmenbedingungen schaffen</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anpassung/Erweiterung/Vereinfachung der kommunalen Gemeindereglemente (PAG/PAP-QE/RBVS) zur Schaffung von bezahlbarem und nachhaltigem Wohnraum und zur Ermöglichung von neuen Wohnformen</li> <li>2. Entwicklung einer kommunalen Strategie zur Förderung von bezahlbarem Wohnraum</li> <li>3. Regelmäßiges Monitoring (Auswertung, Überwachung und Beobachtung der Wohnungsbauentwicklung auf kommunaler Ebene)</li> <li>4. Aufstellen von Auswahlkriterien bei Vermietung von Gemeindewohneinheiten</li> <li>5. Interne Strukturanpassung, um eine bessere Betreuung für Wohnprojekte zu ermöglichen/garantieren</li> </ol> <p>C. Förderung von innovativen Wohnformen</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Realisierung von spezifischen innovativen Wohnangeboten für unterschiedliche Generationen und/oder Bedürfnisse: intergenerationelles Wohnen, Co-living, Clusterwohnen, Wohngemeinschafts-Projekt für Jugendliche, Studentenwohnen, partizipatives Wohnen, ...</li> <li>2. Neue Wohnbauweisen fördern: Modularbauweise, tiny house</li> <li>3. Anpassungen der kommunalen urbanistischen Reglemente und Zuschussungen (subsidies) vornehmen</li> </ol> <p>D. Öffentlichkeitsarbeit und Information</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Erweiterung der Informationspolitik bezüglich des Pacte Logement 2.0 und der Schaffung von bezahlbarem Wohnraum. Aktive Kommunikation bezüglich der Umsetzung des PL 2.0</li> <li>2. Erweiterung der Öffentlichkeitsarbeit und Beteiligungsmöglichkeiten (bottom-up Prozedur) im Rahmen der Kommunalplanung und des Pacte Logement 2.0 (z.B. Organisation von Workshops und partizipativen Ateliers)</li> <li>3. Einwohner über die verschiedenen Möglichkeiten innovativer Wohnangebote informieren, Bewusstsein für innovativen Wohnungsbau in der Bevölkerung schaffen</li> </ol>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.

### 1.3 Responsables / Intervenants

*Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.*

Responsable	*****
-------------	-------

### 1.4 Prochaines étapes

*Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.*

Bestehende Rahmenbedingungen analysieren und gegebenenfalls neue Rahmenbedingungen schaffen, welche die Realisierung von bezahlbarem Wohnraum erleichtern.	
Analyse des Potenzials für den zukünftigen Erwerb von Grundstücken bzw. Wohnhäusern zur Schaffung von erschwinglichem Wohnraum.	
Umsetzung von Wohnprojekten nach den definierten Kriterien.	
Kommunikation über das erworbene Wissen um die Bevölkerung einzubeziehen. Zusammenarbeit und Abstimmung mit den verschiedenen Akteuren fördern.	

### 1.5 Liste des projets potentiels

*Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.*

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
« Betreutes Wohnen - An der Natur liewen an wunnen am drëtten Alter »	1	X	2		3	
Umnutzungsprojekt des ehemaligen « Club des jeunes »: Renovierung und Umbau zu einer Wohnung	1	X	2		3	

Umbau des Pfarrhauses zu mehreren Wohnungen	1	X	2		3		
Einrichtung einer Rubrik « Pacte Logement » auf der Website der Gemeinde	1		2		3	X	
Anpassung der kommunalen urbanistischen Reglemente bezüglich der Vorschriften für bezahlbaren und innovativen Wohnraum	1		2		3	X	
Critères d'éligibilité festlegen zur Vermietung von Gemeindewohnungen	1		2		3	X	
Informationsveranstaltung bezüglich des pacte logement	1		2		3	X	
Regularisierung der « Kaffeezimmer » (chambres meublées)	1		2		3	X	

<b>1. Champs d'action</b>	
2	Mobilisierung von Baulücken
<b>1.1 Description</b>	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Entwicklung einer Strategie zur Mobilisierung / Aktivierung von Baulücken</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyse des Verdichtungspotenzials</li> <li>2. Verstärkte Nutzung der Raum+ Plattform in den kommunalen Alltag einbinden und eine Vorgehensweise festlegen zum Überprüfen der Flächen</li> <li>3. Einbezug des Personals und bei Bedarf Unterstützung durch einen Wohnungsbauberater zur Analyse und Mobilisierung von Baulücken</li> <li>4. Ankauf von Baulücken durch die Gemeinde</li> <li>5. Temporäre Zwischennutzung von Baulücken fördern (Gemeinschaftsgärten, Veranstaltungen,...)</li> </ol> <p>B. Anregung und Einbezug der Grundstücksbesitzer</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Kontakt mit Grundstückeigentümern aufnehmen</li> <li>2. Durch Beratung und Unterstützung der Gemeinde soll die Motivation zur Entwicklung der Flächen umgesetzt werden</li> <li>3. Eigentümer systematisch ansprechen und über einen kurzen Fragebogen ihre Interessen und ihren Unterstützungsbedarf erfragen</li> </ol> <p>C. Öffentlichkeitsarbeit und Information</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informationsveranstaltung für Bürger und Eigentümer: Zusammenhänge zwischen Wohnraumbedarf, Baulückenpotenzial und Vorteilen der Mobilisierung</li> <li>2. Information und Beratung über Mittel im Zusammenhang mit der Mobilisierung von Bauland</li> <li>3. Kommunizieren über die Mobilisierung von Bauland</li> </ol>	
<b>1.2 Objectifs</b>	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
<b>1.3 Responsables / Intervenants</b>	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****

#### 1.4 Prochaines étapes

*Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.*

Analyse und Entwicklung einer Strategie zur Mobilisierung von Baulücken.	
Kontinuierliches Monitoring der Baulücken (Raum+).	
Kontaktieren der Eigentümer von Baulücken, sich mit den Eigentümern über die Machbarkeit ihres Grundstücks beraten.	

#### 1.5 Liste des projets potentiels

*Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.*

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Informationsveranstaltung für Bürger und Eigentümer	1	2	3		X	
Raum+ Tool aktiv nutzen und aktualisieren	1	2	3		X	
Analyse erstellen um Potenzial der Baulücken festzustellen	1	2	3		X	

<b>1. Champs d'action</b>	
3	Realisierung von PAP NQ
<b>1.1 Description</b>	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Bodenmanagement und Mobilisierungspolitik des vorhandenen Flächenpotenzials</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gemeinde als Bauherr bzw. Mitbesitzer von Grundstücken innerhalb von zukünftigen PAP NQ-Prozeduren einbringen um die Schaffung von konventioniertem bezahlbarem Wohnraum zu garantieren (Entwicklung von PAP's mit hohem Anteil an bezahlbarem Wohnraum)</li> <li>2. Verstärkte Nutzung der Raum+ Plattform in den kommunalen Alltag einbinden und eine Vorgehensweise festlegen zum Überprüfen der Flächen und zum Herantreten an die Eigentümer (Informationsfluss)</li> <li>3. Einbezug des Personals und bei Bedarf Unterstützung durch einen Wohnungsbauberater zur Analyse und Mobilisierung von Flächen</li> <li>4. Vorkaufsrecht nutzen</li> <li>5. Strategische und zielorientierte Vorgehensweise beim Ankauf von Grundstücken aufstellen und anwenden</li> <li>6. Strategie entwickeln zum Aufbau eines Gemeindeflächenpools (auch zum Tausch von Flächen)</li> <li>7. Formulierung von kurz-, mittel- und langfristigen Zielen in Bezug auf diesen Gemeindeflächenpool</li> </ol> <p>B. Anregung und Einbezug der Grundstückbesitzer</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Kontakt mit Grundstückeigentümern</li> <li>2. Durch Beratung und Unterstützung der Gemeinde soll die Motivation zum Umsetzen von PAP-NQ gestärkt werden</li> <li>3. Anregung und Begleitung der Grundstückbesitzer zwecks Nutzung von bezahlbarem Wohnraum, Informationsfluss stärken (PAP QE und NQ)</li> </ol> <p>C. Remembrement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. „remembrement“ Prozeduren begleiten</li> <li>2. Gegebenenfalls juristische Beratung zum Umsetzen solcher Projekte in Anspruch nehmen</li> <li>3. Wissenstransfers bezüglich dem „remembrement“ fördern</li> </ol> <p>D. Öffentlichkeitsarbeit und Information</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information und Beratung über Mittel im Zusammenhang mit der Mobilisierung von Bauland</li> <li>2. Kommunizieren über die Mobilisierung von Bauland</li> </ol>	
<b>1.2 Objectifs</b>	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.

### 1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable	*****
-------------	-------

### 1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Analyse und Entwicklung einer Strategie zur Mobilisierung von Bauland.	
Kontinuierliches Monitoring der unbebauten Grundstücke (Raum+).	
Kontaktieren der Eigentümer von unbebauten Grundstücken, sich mit den Eigentümern über die Machbarkeit ihres Grundstücks beraten und sie beim Prozess der Mobilisierung von Grundstücken begleiten.	

### 1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1	X	2		3		
Pilotprojekt «tiny house»	1	X	2		3		
Raum+ Tool aktiv nutzen und aktualisieren	1		2		3	X	

<b>1. Champs d'action</b>	
4	Ausbau und Verbesserung der kommunalen Infrastrukturen
<b>1.1 Description</b>	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Bestandaufnahme und ggf. Bau / Ausbau / Umbau / Renovierung / Transformation der öffentlichen und kommunalen Einrichtungen</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bau-, Ausbau-, Umbau-, Renovierungs-, oder Transformationsprojekte von Gemeindeeinrichtungen</li> <li>2. Renovierung von älteren, heruntergekommenen kommunalen Einrichtungen (letzter Stand der Technik, etc.)</li> <li>3. Angebot öffentlicher und sozialer Strukturen stärken (Gesundheitsstrukturen, öffentliche Sicherheit, Dienstleistungen...)</li> <li>4. Bestandsaufnahme und Analyse der kommunalen Einrichtungen durchführen um diese gezielt am Bevölkerungswachstum anzupassen</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Überprüfung der zukünftig nötigen Schul- und Betreuungskapazität, Prüfen einer Erweiterung der Schul- und Betreuungsstrukturen (fortlaufender Prozess)</li> <li>• Überprüfung der zukünftig nötigen Kultur-, Sport- und Freizeiteinrichtungen</li> <li>• Überprüfung der zukünftig nötigen Einrichtungen für den Bedarf der Gemeindeverwaltung</li> <li>• Ausbau / Anpassung der unterirdischen Infrastrukturen (Kanalisation / Kläranlage / Trinkwasserversorgung)</li> </ul> <p>B. Förderung einer nachhaltigen Mobilität und Anpassung des öffentlichen Raumes</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Verkehrsberuhigung durch Neuorganisation der Verkehrsflächen (im Rahmen entstehender Infrastrukturprojekte)</li> <li>2. Straßennetz an Siedlungsentwicklung anpassen / Funktionelle Hierarchie des Straßennetzes schaffen</li> <li>3. Ausbau und Sicherung der Fuß- und Radwege</li> <li>4. Reduzieren des motorisierten Individualverkehrs (MIV)</li> </ol> <p>C. Öffentlichkeitsarbeit und Information</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informationsveranstaltungen bezüglich kommunaler Infrastrukturen</li> <li>2. Einbezug der Bürger hinsichtlich der Gestaltung einer nachhaltigen Mobilität (z.B. Workshops)</li> </ol>	
<b>1.2 Objectifs</b>	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
<b>1.3 Responsables / Intervenants</b>	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****

#### 1.4 Prochaines étapes

*Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.*

Bestandaufnahme der bestehenden kommunalen Infrastrukturen und Abschätzung des notwendigen langfristigen potenziellen Bedarfs.	
Kontinuierliches Monitoring der kommunalen Infrastrukturen.	
Analyse des öffentlichen Raums hinsichtlich möglicher Verkehrsberuhigung.	
Zeitplan mit Priorisierung einer Neugestaltung des öffentlichen Raums und der Straßen.	
Entwicklung einer kommunalen Strategie, zur Förderung der aktiven Mobilität.	
Regelmäßiges Monitoring des Straßennetzes.	
Verstärkung der Kommunikationsstrategie, um die Bürger zu informieren/sensibilisieren, aber auch um die Bürgerbeteiligung zu fördern.	

#### 1.5 Liste des projets potentiels

*Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.*

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1	X	2		3		
Neue « Buvette » mit Versammlungsraum für Fußballclub in Christnach	1	X	2		3		
Anbau für Schule um zusätzliche Klassenzimmer zu ermöglichen	1	X	2		3		
Erweiterung der Gemeinde	1	X	2		3		
Schaffung von Parkplätzen im Müllerthal	1	X	2		3		
Anlage für Holzschnitzel und Landschaftspflegeholz: Gestaltung der umgebenden Flächen	1		2	X	3		
Neugestaltung des Dorfkern	1		2	X	3		
Aufwertung bestehender öffentlicher Räume	1		2	X	3		

Aufwertung der bestehenden Wege für aktive Mobilität	1		2	X	3	
Schaffung von neuen Fahrradverbindungen, welche an die Nachbargemeinden anschließen	1		2	X	3	
Bestandsaufnahme der Bushaltestellen (gegebenenfalls Umbau oder Konformisierung)	1		2		3	X

1. Champs d'action	
5	Verbesserung der Lebensqualität
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Schaffung von qualitativen öffentlichen Räumen</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gemeinde innerhalb von zukünftigen PAP NQ-Prozeduren verstärkt mit einbringen, um so eine erhöhte Qualität von öffentlichen Räumen und Grünflächen zu garantieren</li> <li>2. Gezielte Aufwertung (Instandsetzung, Modernisierung, Erweiterung, Neugestaltung) des öffentlichen Raumes sowohl im Bestand als auch im Neubau</li> <li>3. Schaffung von Parks, Grünräumen und Grünflächen, Begrünung im Straßenraum fördern</li> <li>4. Einen hohen ökologischen Wert der öffentlichen Räume gewährleisten, Biotop und Grünstrukturen erhalten, Vernetzung von Grünflächen, Biodiversität fördern</li> <li>5. Begrenzung der versiegelten Fläche, Maximierung der Durchlässigkeit von Böden und Oberflächen</li> <li>6. Multifunktionale Retentionsflächen (naturnah, Spielplatz)</li> <li>7. Außenbeleuchtung mit Funktion und nicht als Dekoration</li> </ol> <p>B. Funktionale Mixität</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Schaffung von „commerces de proximité“ fördern</li> <li>2. Mischnutzung von Geschäftslokalen und Wohnungen</li> </ol> <p>C. Ökologische Gestaltung von Gebäuden in den Quartieren</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ökologische Bauweise unterstützen: Wärmedämmung und Energieeffizienz, Dachbegrünung oder vertikale Begrünung an Gebäuden</li> <li>2. Verwendung von nachhaltigen Materialien fördern</li> <li>3. Gebäude gemäß den Prinzipien der Kreislaufwirtschaft gestalten</li> </ol> <p>D. Stärkung des Zusammenlebens</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Schaffung von Begegnungsorten und Treffpunkten für unterschiedliche Nutzergruppen</li> <li>2. Verstärkung sozialer Interaktionen durch Quartiersmanagements („Kümmerer“ und „Quartiersstuf“) innerhalb neuer Wohnbauprojekte und in Vernetzung mit den vorhandenen Wohnvierteln</li> <li>3. Soziale Dynamik und territoriale Identität durch verschiedene Veranstaltungen fördern</li> <li>4. Zugehörigkeitsgefühl und territoriale Identität entwickeln (z.B. „café du quartier“, „Quartiersstuf“)</li> </ol>	

5. Angebote von gemeinschaftlichen Nebenräumen bei neuen Projekten fördern

E. Öffentlichkeitsarbeit und Information

1. Einbezug der Bürger (inklusive der Kinder) bei der Neugestaltung von öffentlichen Räumen
2. Einwohner aktiver in die Planung und Gestaltung zukünftiger Projekte und Maßnahmen einbeziehen
3. Informationsveranstaltung in Kombination mit pacte climat und pacte nature

**1.2 Objectifs**

*Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.*

D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.

**1.3 Responsables / Intervenants**

*Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.*

Responsable	*****
-------------	-------

**1.4 Prochaines étapes**

*Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.*

Realisierung einer Nutzungsanalyse der öffentlichen Räume hinsichtlich ihrer Frequentierung und Qualität.	
Aufstellen eines Arbeitsprogramms bezüglich der Stärkung des Zusammenlebens.	
Umsetzungsphase, gegebenenfalls Beauftragung externer Berater/Büros.	
Bürgerbeteiligung bei der Erhebung und Planung.	

**1.5 Liste des projets potentiels**

*Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.*

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1	X	2		3		
Neugestaltung des Dorfkerns	1	X	2		3		
Aufwertung bestehender öffentlicher Räume	1		2	X	3		

Organisation eines «Repair Café»	1		2	X	3	
Organisation des jährlichen Dorffestes	1		2	X	3	
Organisation unterschiedlicher Veranstaltungen	1		2	X	3	
Aktualisierung der « Bauherrenmappe »	1		2		3	X
Bürgerbeteiligung im Rahmen der Neugestaltung des Dorfkerns	1		2		3	X
Bürgerbeteiligung im Rahmen des Wasserspielplatzes im Müllerthal	1		2		3	X
Erstellung eines Leitfadens für die Gestaltung öffentlicher Räume in PAP NQ	1		2		3	X
Anpassung der kommunalen urbanistischen Reglemente bezüglich ökologischer Kriterien (versiegelbare Fläche, Steingärten, ...)	1		2		3	X

<b>1. Champs d'action</b>	
6	Mobilisierung von Wohnungsleerstand
<b>1.1 Description</b>	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Aufbau einer Strategie zur Mobilisierung des Leerstandes</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyse der leerstehenden Wohnungen und Entwicklung von Vorgehensweisen zur Untersuchung und zur Kontaktaufnahme mit den Besitzern festlegen</li> <li>2. Kontinuierliches Monitoring der leerstehenden Gebäude (RAUM+)</li> <li>3. Aufkauf von ungenutzten Gebäuden (mit dem Ziel der Renovierung)</li> <li>4. Ungenutzten Gebäuden eine neue Funktion verleihen (z.B. espace co-working)</li> <li>5. Zusammenarbeit mit GLS und anderen Organisationen fördern</li> <li>6. Informationssammlung verschiedener Möglichkeiten der Vermietung von privaten Wohnungen sammeln und ein entsprechendes Beratungsangebot bereitstellen</li> </ol> <p>B. Öffentlichkeitsarbeit und Information</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information und Kommunikation über das GLS Angebot</li> <li>2. Information und Beratung über Mittel im Zusammenhang mit dem Leerstand von Gebäuden</li> <li>3. Kontakt mit Eigentümern von leeren Wohnungen aufnehmen, Eigentümer informieren und beraten (GLS)</li> </ol>	
<b>1.2 Objectifs</b>	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
<b>1.3 Responsables / Intervenants</b>	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****

<b>1.4 Prochaines étapes</b>	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Analyse der bestehenden Situation und Erstellung einer Liste leerstehender Wohnungen.	

Kontinuierliches Monitoring der leerstehenden Wohnungen (Raum+).	
Eine Kommunikationsstrategie zur Kontaktaufnahme und zur Information über die Vorteile der GLS der Eigentümer der leerstehenden Wohnungen ausarbeiten und umsetzen.	
Die Zusammenarbeit mit den konventionierten Partnern der GLS fördern.	

### 1.5 Liste des projets potentiels

*Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.*

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1	X	2		3		
Umnutzungsprojekt des ehemaligen « Club des jeunes »: Renovierung und Umbau zu einer Wohnung	1	X	2		3		
Informationsveranstaltung bezüglich GLS	1		2		3	X	
Office social Larochette als konventionierter Partner der GLS (Idee konkretisieren, Austausch mit Mitgliedsgemeinden, interkommunale Entscheidung)	1		2		3	X	
Besitzer leerstehender Wohnungen über eine Umfrage kontaktieren	1		2		3	X	
Raum+ Tool aktiv nutzen und aktualisieren	1		2		3	X	

<b>1. Champs d'action</b>	
7	Information, Kommunikation und Bürgerbeteiligung
<b>1.1 Description</b>	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
A. Öffentlichkeitsarbeit und Information	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Erweiterung der Informationspolitik bezüglich des Pacte Logement 2.0 und der Schaffung von bezahlbarem Wohnraum. Aktive Kommunikation bezüglich der Umsetzung des PL 2.0</li> <li>2. Erweiterung der Öffentlichkeitsarbeit und Beteiligungsmöglichkeiten (bottom-up Prozedur) im Rahmen der Kommunalplanung und des Pacte Logement 2.0 (z.B. Organisation von Workshops und partizipativen Ateliers)</li> <li>3. Einwohner über die verschiedenen Möglichkeiten innovativer Wohnangebote informieren, Bewusstsein für innovativen Wohnungsbau in der Bevölkerung schaffen</li> <li>4. Informationsveranstaltung für Bürger und Eigentümer von Baulücken: Zusammenhänge zwischen Wohnraumbedarf, Baulückenpotenzial und Vorteilen der Mobilisierung</li> <li>5. Information und Beratung über Mittel im Zusammenhang mit der Mobilisierung von Bauland</li> <li>6. Kommunizieren über die Mobilisierung von Bauland</li> <li>7. Informationsveranstaltungen bezüglich kommunaler Infrastrukturen</li> <li>8. Einbezug der Bürger hinsichtlich der Gestaltung einer nachhaltigen Mobilität (z.B. Workshops)</li> <li>9. Einbezug der Bürger (inklusive der Kinder) bei der Neugestaltung von öffentlichen Räumen</li> <li>10. Einwohner aktiver in die Planung und Gestaltung zukünftiger Projekte und Maßnahmen einbeziehen</li> <li>11. Informationsveranstaltung in Kombination mit pacte climat und pacte nature</li> <li>12. Information und Kommunikation über das GLS Angebot</li> <li>13. Information und Beratung über Mittel im Zusammenhang mit dem Leerstand von Gebäuden</li> <li>14. Kontakt mit Eigentümern von leeren Wohnungen aufnehmen, Eigentümer informieren und beraten (GLS)</li> </ol>	
<b>1.2 Objectifs</b>	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
<b>1.3 Responsables / Intervenants</b>	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****
Intervenant	*****
Intervenant	*****
<b>1.4 Prochaines étapes</b>	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Entwicklung einer Kommunikationsstrategie innerhalb der Gemeinde, um über den Pacte Logement 2.0, die GLS und das Baupotenzial zu informieren.	

Mögliche Kooperationen definieren und die Kontaktaufnahme mit den relevanten Akteuren organisieren.	
Umsetzungsphase, gegebenenfalls Beauftragung externer Berater/Büros.	

### 1.5 Liste des projets potentiels

*Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.*

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Einrichtung einer Rubrik « Pacte Logement » auf der Website der Gemeinde	1	2	3		X	
Informationsveranstaltung bezüglich des pacte logement	1	2	3		X	
Informationsveranstaltung bezüglich Baulücken für Bürger und Eigentümer	1	2	3		X	
Bürgerbeteiligung im Rahmen der Neugestaltung des Dorfkerns	1	2	3		X	
Bürgerbeteiligung im Rahmen des Wasserspielplatzes im Müllerthal	1	2	3		X	
Informationsveranstaltung bezüglich GLS	1	2	3		X	
Besitzer leerstehender Wohnungen über eine Umfrage kontaktieren	1	2	3		X	